

Actes du GLAT BREST 2014

TELECOM Bretagne du 02 au 04 juin

« Adaptations aux diversités :
médiations et traductions,
approches interdisciplinaires »

“Adapting to Diversity:
Interdisciplinary approaches
to mediation and translation”



<http://conferences.telecom-bretagne.eu/glat-brest2014>



GLAT-BREST 2014

2-4 juin

« Adaptations aux diversités : médiations et traductions, approches interdisciplinaires »

**Télécom Bretagne
Brest, France**

<https://conferences.telecom-bretagne.eu/glat-brest2014>

Avertissement

Vous trouverez dans les pages qui suivent les contenus des communications qui nous sont parvenus. Nous avons respecté l'ordre qui figurait dans le programme initial du colloque. Les modifications au programme, postérieures à l'édition de celui-ci, n'ont pas été tenues en compte. Plusieurs personnes, initialement prévues, n'ont pas pu participer pour des motifs différents. Parmi les communicants présents au colloque, certains d'entre eux n'ont pas pu rendre leur contribution. Le comité d'organisation remercie à tous pour leur soutien et leur sympathie. C'est grâce à vous tous que le GLAT survit d'année en année.

Bonne lecture et rendez-vous à Padoue en 2016.

I.S.B.N. : 978-2-908849-25-9
Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2015

Sur les équivalences d'un lexique bilingue français-italien de la médiation*

Michele DE GIOIA**, Mario MARCON***

**SPGI, Université de Padoue
michele.degioia@unipd.it

***ATILF, CNRS/Université de Lorraine
DILE, Université d'Udine
mario.marcon@uniud.it

Abstract

In the era of interdisciplinarity and knowledge sharing, the term *mediation* is mangled by semantic and conceptual uncertainty, confusing both beginners and experts. In this paper, we first provide some theoretical elements in order to define the vast domain of mediation. Second, we briefly show some results of a research project conducted at the University of Padua focusing on terminological and translation issues about the discourse(s) of mediation(s). Therefore, we present a concise review of the notion of *equivalence* and specify how it has been used for creating a bilingual (French-Italian) terminology. Finally, we describe in detail how we dealt with the equivalence of the terms *accord / accordo*, *accord préalable / accordo preventivo* and *alterité / alterità*.

1. Introduction

À l'ère de l'interdisciplinarité et du partage des connaissances, le terme *médiation* fait l'objet d'un tiraillement sémantique et ontologique qui peut confondre les profanes tout comme les experts. En France comme en Italie, ce terme est employé dans les domaines les plus divers, tels la religion, la philosophie, le droit, la santé, la linguistique, la traductologie, etc. Il en dérive des définitions tantôt assez claires et tantôt abusives. Nous avons déjà examiné ailleurs¹⁸⁸ un échantillon d'un « catalogue » des définitions de la *médiation*. Celles-ci et d'autres encore témoignent d'un flou qui est à la fois définitoire et terminologique¹⁸⁹.

Compte tenu de ce flou, nous allons fournir quelques éléments théoriques qui nous semblent particulièrement utiles à bien délimiter le vaste domaine spécialisé de la médiation que nous étudions depuis quelques années dans le cadre d'un projet financé par l'Université de Padoue. Nous rappellerons d'abord, de manière succincte, certains résultats de ce projet, à savoir des colloques et des publications, et nous nous focaliserons sur le produit qui nous semble mieux révéler une retombée pratique d'une approche linguistique de la médiation, à savoir notre ouvrage terminographique *Mots de médiation. Un lexique bilingue français-italien / Parole di mediazione. Un lessico bilingue*

* Cet article est le résultat d'une étroite collaboration ainsi que de nombreuses discussions théoriques entre les auteurs. Nous pouvons cependant préciser que De Gioia a rédigé les §§ 1., 2., 2.1., 2.2., 2.3. et 3., Marcon les §§ 4., 4.1., 4.2. et 4.3. et De Gioia et Marcon le § 5., les notes et la bibliographie. Les auteurs ont mutuellement révisé les diverses versions du travail.

¹⁸⁸ Cf. Conenna & De Gioia (2012), De Gioia & Marcon (2013).

¹⁸⁹ Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 8).

*francese-italiano*¹⁹⁰. Nous illustrerons par la suite la notion d'*équivalence* qui a servi à notre démarche méthodologique¹⁹¹, ainsi que son application aux discours de(s) médiation(s) en France et en Italie.

2. Médiation ou médiations ?

Nous nous plaçons dans le sillage de Guillaume-Hofnung¹⁹², spécialiste de la médiation, qui a souvent souligné l'*urgence*¹⁹³ de disposer d'une théorie de la médiation, tout comme de repères conceptuels et linguistiques partagés, *avant* de réglementer ou de légiférer d'une manière peu appropriée du point de vue terminologique. C'est pourquoi elle préfère parler de :

Médiation et non pas médiations. Il reste à justifier le choix du singulier *médiation* et non pas *médiations* [...]. L'important est de se former à la médiation dans son unité fondamentale. Les spécialisations prématurées ou trop sophistiquées ou trop lourdes font perdre de vue l'essentiel : le sens et l'essence de la médiation. [...] Les qualificatifs accolés à la médiation lui enlèvent plus qu'ils ne lui apportent.¹⁹⁴

Suite à un long travail de théoricienne et praticienne de la médiation, elle en a proposé aussi une *définition globale* :

Globalement la médiation se définit avant tout comme un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants, dans lequel un tiers – impartial, indépendant, neutre, avec la seule autorité que lui reconnaissent les médiateurs – favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause.¹⁹⁵

ainsi que quelques repères conceptuels :

La médiation n'a besoin que du tiers et de son processus propre, fondements de son autonomie conceptuelle. [...] La médiation est un des concepts majeurs de la philosophie, contrairement à la conciliation, à l'arbitrage ou à la négociation, simples notions. [...] Il faut donc prioritairement la distinguer de termes souvent présentés comme synonymes.¹⁹⁶

Le flou terminologique¹⁹⁷ risque donc de dénaturer la médiation et de la réduire par exemple, sur le plan social, à la thérapie (médiation familiale) ou, sur le plan juridique, à l'un des *Modes Alternatifs de Règlements des Conflits* (MARC)¹⁹⁸. Afin de dissiper ce flou, Guillaume-Hofnung prône ce qu'elle appelle :

¹⁹⁰ Cf. De Gioia & Marcon (2014b).

¹⁹¹ Cf. Van Campenhoudt (2000), Gémard (2002).

¹⁹² Cf. surtout Guillaume-Hofnung (2012).

¹⁹³ Cf. Guillaume-Hofnung (2002).

¹⁹⁴ Cf. Guillaume-Hofnung (2014 : 33).

¹⁹⁵ Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 70).

¹⁹⁶ Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 76).

¹⁹⁷ Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 8).

¹⁹⁸ Pour approfondir le statut de cet acronyme, cf. De Gioia & Marcon (2014a : 50-51).

Le SMIC terminologique (le Seuil Minimum d'Intelligibilité Conceptuelle) : comme son équivalent salarial, il préserve la survie. Il existe des acquis conceptuels officiels tant nationaux qu'européens pouvant aider les acteurs publics et privés à tirer le meilleur parti de la médiation.¹⁹⁹

D'où notre ambition de mettre au point un premier ouvrage terminographique bilingue français-italien de la médiation, qui représente bien, entre autres, le travail tous azimuts que nous avons mené dans le cadre de notre projet de recherche.

2.1. Le projet « *Il discorso della mediazione fra terminologia e traduzione* » de l'Université de Padoue

En juillet 2010, De Gioia a soumis le projet de recherche « *Il discorso della mediazione fra terminologia e traduzione* » à l'Université de Padoue, dans le but de développer des réflexions de linguistique théorique et appliquée à partir de l'étude de tout discours français et italien sur la médiation. En particulier, on s'est référés à l'analyse d'usages spécialisés des deux langues sœurs français et italien (et éventuellement d'autres langues), relevables dans des textes écrits concernant ce domaine. Nous nous sommes bientôt rendus compte que nous aurions dû insister sur le pluriel du terme *discours* dans le titre, car on peut distinguer des discours *de* médiation – à savoir des discours *de(s)* médiation(s) civile, familiale, institutionnelle, scolaire, sanitaire, etc. –, et *sur* la médiation, c'est-à-dire concernant les principes d'une théorie de la médiation.²⁰⁰ Tous ces discours sont de plus en plus fréquents suite à l'apparition de diverses pratiques de la médiation, professionnelles ou non, qui connaissent aujourd'hui une croissance exponentielle dans de nombreux pays, dont la France et l'Italie. Ces discours se caractérisent par un lexique spécialisé, à savoir une terminologie, ainsi que par certaines qualités syntaxiques, fonctionnelles et stylistiques. Le projet a donc visé à apprêter un cadre linguistique de référence commun pour la France et l'Italie, dont on constatait l'absence dans les études spécialisées.

Vu le développement progressif et la spécialisation de la fonction du médiateur, les rôles de la terminologie et de la traduction sont fondamentaux. D'un côté, une recherche terminologique est essentielle à cause de l'urgence théorique en médiation (§ 2.) et dans une perspective d'harmonisation des connaissances. De l'autre côté, une analyse traductologique et l'établissement d'une banque de données terminologiques bilingue permettent de fonder les échanges multilingues en médiation dont le besoin se fait de plus en plus croissant. Notre projet s'est orienté vers ces deux pôles dans un va-et-vient constant entre théorie et pratique.

En raison du caractère protéiforme de la médiation, nous avons d'abord ciblé la rencontre disciplinaire médiation-droit pour nous focaliser ensuite sur la médiation civile, qui constitue la pratique médiative que nous avons privilégiée jusqu'à présent pour nos recherches. Nous précisons que la dénomination de *médiation civile* recouvre pour nous non seulement la dénomination française

¹⁹⁹ Cf. Guillaume-Hofnung (2014 : 25).

²⁰⁰ Cf. De Gioia & Marcon (2014a : 44-46).

équivalente, mais aussi la dénomination italienne de *mediazione civile e commerciale*, vu qu'il n'existe pas en Italie deux cadres normatifs distincts et il suffirait donc de parler de médiation civile tout court²⁰¹. Nous remarquons tout de même qu'elle marque l'existence de la nouvelle profession de *mediatore civile e commerciale*.

Cependant, même s'il existe des imbrications entre la médiation et le droit, car bon nombre de pratiques de médiation ont lieu dans un cadre éminemment juridique et parfois judiciaire (ex. médiation conventionnelle, médiation judiciaire, médiation pénale...) ou peuvent être réglées par des normes juridiques (ex. médiation familiale, médiation interculturelle, médiation scolaire, médiation sociale...), nos recherches montrent que la médiation est un domaine distinct de celui du droit et cherche à s'en autonomiser, aussi du point de vue linguistique et terminologique.

2.2. *Les résultats du projet*

Au sujet des relations linguistiques entre médiation(s) et droit(s) ont déjà été consacrés trois colloques internationaux. Le premier ayant comme titre « *Pratiques communicatives de la médiation* » (Université de Padoue, 6-7 décembre 2012) a traité la médiation sous l'angle linguistique avec une approche interdisciplinaire, réunissant des linguistes, des juristes et des médiateurs. En l'occurrence, outre l'approfondissement des principes théoriques essentiels qui permettent de cerner la notion transdisciplinaire de *médiation*, l'ensemble des contributions a offert une analyse d'aspects linguistiques les plus divers²⁰².

Le deuxième colloque, dénommé « *Médiation et droits linguistiques* » (Université de Padoue, 23 janvier 2014), a voulu éclaircir les rapports complexes liant la médiation au respect des droits linguistiques, d'un côté par l'établissement de l'état des lieux des recherches portant sur la nature et le statut de la figure professionnelle du médiateur linguistico-culturel, et de l'autre côté par l'analyse des lois et des politiques linguistiques qui régissent et conditionnent son activité dans de multiples contextes de la vie sociale²⁰³.

Un troisième colloque, « *Une approche linguistique de la médiation : quelles retombées ?* » (Université de Padoue, 9 décembre 2014), a assuré la réflexion sur les enjeux théoriques et concrets, voire économiques, d'une analyse rigoureusement linguistique de la médiation et de toutes ses pratiques. Divers spécialistes ont apprécié l'impact qu'une attention à la dimension linguistique peut apporter, d'un côté, en matière de précision conceptuelle, à l'égard de la médiation et, de l'autre, en termes de confiance envers toutes ses déclinaisons²⁰⁴.

Parmi les résultats du projet, il faut aussi compter d'autres publications parues dans d'autres volumes²⁰⁵.

²⁰¹ Cf. Gatto (2014 : 75).

²⁰² Cf. De Gioia éd. (2014).

²⁰³ Un volume d'actes est en cours de route et paraîtra sans doute en 2015.

²⁰⁴ Un volume d'actes est en cours de route et paraîtra sans doute en 2015.

²⁰⁵ Il s'agit d'analyses linguistiques ponctuelles, notamment lexico-grammaticales comparées français-italien. Cf. Conenna (2011), Conenna & De Gioia (2012), De Gioia & Marcon (2013).

2.3. *Un lexique bilingue français-italien de la médiation*

Un autre résultat du projet de recherche est représenté par un lexique bilingue français-italien de la médiation²⁰⁶. Pour sa création, nous nous sommes placés à mi-chemin entre une approche lexicosémantique (sémasiologique) et une approche conceptuelle (onomasiologique). Plus précisément, nous avons mené un travail de dépouillement manuel et de description terminographique semi-automatique, encadré à la fois par les principes de la *terminologie textuelle*²⁰⁷ et par le *Lexique-Grammaire*²⁰⁸, notamment par la notion de *lexique satellite*²⁰⁹, qui permet de réaliser des descriptions linguistiques en faisant abstraction d'une expérience professionnelle directe et en élaborant des :

informations [...] par des raisonnements analogiques appliqués aux matériaux spécialisés, plutôt que par la connaissance et l'évaluation directes.²¹⁰

Ce travail éminemment formel et descriptif n'a pourtant pas ignoré le souci de normalisation de la terminologie traditionnelle²¹¹.

Dans le but d'établir une liste de référence de candidats termes (CT) simples et complexes²¹², nous nous sommes appuyés sur deux manuels²¹³ comparables consacrés à l'illustration des principes et des techniques pour la conduite d'un processus de médiation civile. Notre attention a porté sur les CT communs aux diverses approches en médiation civile et potentiellement transposables à d'autres pratiques médiatives. En ce qui concerne l'extraction des contextes d'occurrence, nous avons consulté deux corpus spécialisés (MEDIWEB-FR et MEDIWEB-IT, comptant aujourd'hui respectivement 468.430 et 446.626 occurrences) que nous avons créés à l'aide du logiciel *Sketch Engine*²¹⁴. Nous avons néanmoins interrogé d'autres corpus et dépouillé d'autres textes au sujet de la médiation aux formats papier et numérique. À l'issue de ce travail descriptif sous forme de fiches terminologiques, nous en avons soumis une centaine à deux experts et locuteurs natifs (un par langue)²¹⁵ pour qu'ils valident le contenu des fiches, notamment en ce qui concerne les champs *Définition / Definizione* et *Synonymes / Sinonimi*, et pour qu'ils donnent des suggestions en vue de leur amélioration. Au bout de cette révision, nous avons obtenu 100 couples de fiches terminologiques pour autant de termes en français et en italien.

Nous avons apparié les CT sur la base de leur équivalence sémantique et conceptuelle. Comme l'équivalence constitue une notion complexe aux niveaux théorique et applicatif, nous allons circonscrire sa définition tout comme son application aux cadres plus ou moins juridiques

²⁰⁶ Cf. De Gioia & Marcon (2014b).

²⁰⁷ Cf. Bourigault & Slodzian (1999), L'Homme (2004).

²⁰⁸ Cf. Gross (1975).

²⁰⁹ Cf. Gross (1989).

²¹⁰ Cf. Gross (1989 : 19).

²¹¹ Cf. ISO 704 (2009).

²¹² Cf. L'Homme (2004 : 59).

²¹³ Cf. les deux volumes de Ruscetta, Caradonna, Novelli édés. (2011) et Smets-Gary & Becker (2012).

²¹⁴ Cf. Kilgarriff *et al.* (2004).

²¹⁵ Nous remercions Michèle Guillaume-Hofnung pour la relecture des fiches françaises et Andrea Gatto pour la relecture des fiches italiennes.

concernant la pratique de la médiation²¹⁶ en France et en Italie ainsi que son intégration aux approches linguistiques du savoir-faire et du savoir-dire des médiateurs.

3. Un bref aperçu de l'équivalence entre traductologie et terminologie

Pour Ladmiral :

le concept d'équivalence a une validité extrêmement générale et il tend à désigner toute opération de traduction.²¹⁷

À cette constatation générique sur l'activité traduisante comme équivalence suit cependant la déception parce que :

la pratique de la traduction a démontré qu'il n'y avait pas d'équivalence de traduction parfaite, la traduction s'accompagnant souvent de pertes et que la tâche du traducteur était non pas de chercher des équivalents formels pour les structures d'origine, mais de restituer les idées du texte de départ en conformité avec le vouloir dire d'origine.²¹⁸

C'est cet effort de restitution d'un même sens, mais aussi d'un même concept, qui caractérise une entreprise terminographique, « le vouloir dire d'origine » ne se situant pas au niveau du texte, mais à celui du terme en co(n)texte. L'attention est donc portée à la fois à la langue source, aux contextes d'occurrence du terme dans chacune des langues et à une référence théorique éventuelle.

Comme il existe un vaste assortiment typologique d'équivalences en traductologie²¹⁹, nous préférons ici nous tenir à la définition suivante tirée de la *Terminologie de la traduction* :

équivalence

Relation d'identité établie dans le « discours » entre deux « unités de traduction » de langues différentes, dont la fonction discursive est identique ou presque identique. [...] Les équivalences résultent toujours d'une « interprétation » visant à dégager le « sens » du « texte de départ ». Elles sont réalisées à la jonction de la connaissance de la langue et des réalités auxquelles renvoie le texte de départ, tous les paramètres de la communication étant pris en considération.²²⁰

Cette définition nous convient très bien, car nous plaçons l'équivalence sur le plan du discours et notamment d'un discours spécialisé, où certaines unités terminologiques ont aussi la fonction discursive d'assurer la communication d'un savoir spécialisé.

L'équivalence terminologique n'est pas simplement question de sens, comme on l'écrivait ci-dessus, mais aussi de concept (ou notion) tout comme de degré d'équivalence. Dans la perspective de la traduction spécialisée, Kocourek, par exemple, situe l'équivalence terminologique au niveau sémantique :

²¹⁶ Cf. Van Campenhoudt (2000), Gémar (2002).

²¹⁷ Cf. Ladmiral (1979 : 20).

²¹⁸ Cf. Pop (2002 : 52).

²¹⁹ Cf. Guidère (2010 : 81-83). Remarquons que la notion d'équivalence a « fait l'objet de diverses perceptions et définitions » (González Matthews 2003 : 2).

²²⁰ Cf. Deslisle *et al.* (1999 : 36) ; c'est nous qui soulignons.

Le dénominateur commun de deux termes équivalents, c'est le sens du terme source, reconstitué par le terme cible.²²¹

et précise que cette activité d'appariement – à son avis plus simple dans les sciences exactes que dans le domaine juridique ou administratif en raison de la stabilité des systèmes conceptuels des premières²²² – aboutit soit à la reconnaissance d'un terme cible (c'est-à-dire à une équivalence totale) soit à la création d'un néologisme.

Au contraire, la centralité de la *notion (concept)*²²³ et des *systèmes de notions*²²⁴ dans la théorie générale de la terminologie contribue à l'établissement d'équivalences interlinguistiques (et éventuellement intralinguistiques, aussi) de nature conceptuelle sur la base de la *compréhension* d'une notion²²⁵, à savoir sur la base de l'ensemble des propriétés d'un concept. De cette démarche, Felber dégage deux pôles d'un continuum qui va de la coïncidence exacte (*équivalence exacte*) à la non-coïncidence (*non-équivalence*) des notions, en passant par l'*intersection* des notions qui partagent certains caractères entre eux et par la *supériorité* d'une notion en langue source possédant plusieurs caractères qu'une autre en langue cible.²²⁶

À mi-chemin entre équivalence sémantique et équivalence notionnelle (ou conceptuelle), pour décrire son expérience d'établissement d'un dictionnaire spécialisé en droit bilingue, Thiry affirme que :

L'équivalent cherché est l'équivalent notionnel [...] dans l'autre système, et, au niveau du signifiant, sa dénomination ou la dénomination canonique parmi les éventuels synonymes qui peuvent le dénommer.²²⁷

Il établit ainsi :

par pure logique prédictive²²⁸

un schéma tripartite d'équivalences : *équivalence parfaite* (ou l'appariement total des traits sémantiques ou notionnels des termes) ; *équivalence partielle* (à savoir, entre autres, la divergence de quelques traits sémantiques, la polysémie éventuelle ou la différence de valeur d'une notion d'un système notionnel à l'autre) ; *absence (et création) d'équivalence*.²²⁹

À la croisée de la traduction spécialisée multilingue, de la lexicographie spécialisée et de la terminographie, Van Campenhoudt renverse la primauté conceptuelle de la théorie générale de la

²²¹ Cf. Kocourek (1991 [1982] : 212) ; c'est nous qui soulignons.

²²² Cf. Kocourek (1991 [1982] : 213).

²²³ Cf. Felber (1987 : 86, 98). Felber utilise de préférence le terme *notion*, dont le terme *concept* représente un synonyme dans son approche.

²²⁴ Cf. Felber (1987 : 112). Plus récemment, Thiry explique :

²²⁵ Cf. Felber (1987 : 128).

²²⁶ Cf. Felber (1987 : 129).

²²⁷ Cf. Thiry (2009 : 351).

²²⁸ Cf. Thiry (*ibid.*).

²²⁹ Cf. Thiry (2009 : 351-359).

terminologie pour préférer une démarche descriptive comparée. Il formule ainsi le *principe d'équivalence notionnelle* pour :

l'établissement d'une équivalence rigoureuse, apte à permettre l'intervention des langues source et cible dans un dictionnaire spécialisé en *n* langues.²³⁰

et qu'on peut résumer par la phrase : « à chaque sens, son entrée ». Si le terme en langue source correspond à deux ou plusieurs termes non synonymes entre eux en langue cible, alors il faut prévoir un nombre égal d'entrées aux appariements de termes possibles, chaque appariement relevant :

d'une comparaison du découpage de la réalité par deux langues différentes²³¹

que Van Campenhoudt appelle *notion interlinguistique*²³². Comme la notion interlinguistique dépend du nombre et de la nature des langues comparées – différemment de l'invariance du concept –, il en résulte que les équivalences ne sont jamais établies une fois pour toutes, mais qu'elles sont fonction d'un travail sémantique approfondi et étendu à d'autres langues.²³³

Or, d'après ce bref parcours, on peut affirmer que la recherche d'équivalents terminologiques dans des langues différentes aboutit grosso modo à trois cas de figure :

1. *équivalence totale* : un sens et/ou un concept donné d'une langue correspond à un autre sens et/ou concept dans l'autre. Dans notre *Lexique*, c'est le cas des termes *zone d'accord possible / zona di possibile accordo* qui désignent le terrain d'entente entre des personnes que le médiateur reconnaît et/ou favorise ;
2. *équivalence partielle* : un sens et/ou un concept donné ne correspond que partiellement à un autre sens et/ou à un autre concept de l'autre. C'est le cas des termes *médiation civile / mediazione civile e commerciale* si l'on tient compte de la diversité législative entre les deux pays (§ 2.1.) ;
3. *absence d'équivalence* : un sens et/ou un concept donné ne correspond à aucun sens et/ou à aucun concept de l'autre.

Notre *Lexique* veut rendre compte des deux premiers cas puisqu'il essaie d'établir un parallélisme sémantique et (pour autant que possible) conceptuel des termes. En effet,

[s]ans ce pari pour la légitimité des solutions de consensus, sans doute faudrait-il renoncer à faire la terminographie bilingue des domaines non scientifico-techniques.²³⁴

4. L'équivalence terminologique dans le(s) discours de(s) médiation(s)

²³⁰ Cf. Van Campenhoudt (2000 : 133).

²³¹ Cf. Van Campenhoudt (2000 : 135).

²³² Cf. Van Campenhoudt (*ibid.*).

²³³ En passant, on remarque que ce souci d'exhaustivité descriptive comparée du point de vue sémantique bien s'apparente à la démarche syntaxique du *Lexique-Grammaire*.

²³⁴ Cf. Thiry (2009 : 350).

L'ambition de l'équivalence dans un ouvrage terminographique bilingue portant sur le processus de médiation se heurte contre la pléthore de ses pratiques ainsi que contre les cadres de référence des médiateurs eux-mêmes, à savoir leurs formations et leurs définitions du processus de médiation. Les divergences théoriques et méthodologiques révèlent l'absence d'une ontologie source, d'où l'urgence théorique prônée par Guillaume-Hofnung (§ 2.). Par conséquent, la mise au point d'une 'terminologie médiative' n'a d'autres voies que d'observer les usages et les variations des désignations terminologiques afin de contribuer à l'identification du *SMIC terminologique*.

Parmi les observables, notre choix est tombé sur les textes aux formats papier et numérique traitant de(s) médiation(s) ; en effet, pour ce domaine à la recherche d'une autonomisation sémantique et conceptuelle, aussi :

la terminologie doit « venir » des textes pour mieux y « retourner ». ²³⁵

Il en va de même pour l'établissement des équivalences terminologiques interlinguistiques. Premièrement, l'appariement des CT en médiation doit prévoir, pour chaque langue, l'analyse de leurs contextes d'occurrence – qu'ils soient *définitoires*²³⁶, *riches en connaissances*²³⁷ ou non – afin de saisir les formes et les exploitations linguistiques des CT dans les textes (ex. concaténation des parties du discours, longueur, patrons, réductions anaphoriques, etc.)²³⁸ et afin de repérer les éléments explicatifs nécessaires pour la rédaction des définitions. Deuxièmement, la juxtaposition des descriptions formelles amène au rapprochement des composantes sémantiques des CT²³⁹. Ce qui peut comporter, du côté des objets (abstraites ou concrets) désignés, des découpages différents de la réalité médiative, des spécificités appartenant à une communauté donnée de médiateurs ou des innovations qui n'apparaissent que dans une seule communauté de médiateurs, voire chez un seul médiateur²⁴⁰. Du côté des désignations terminologiques, le rapprochement des composantes sémantiques entraîne non seulement la constatation de différences formelles, mais aussi la correspondance d'un à plusieurs termes d'une langue à l'autre²⁴¹.

Dans cet aller-retour textuel, il nous a été possible d'envisager des équivalences totales ou partielles et de participer à la réflexion sur une ontologie commune aux différentes pratiques de médiation en France et en Italie. À ce propos, l'observation comparée de l'usage ainsi que les remarques de nos experts se sont révélées des appuis précieux pour la réussite de notre travail.

Nous donnons par la suite des exemples qui montrent concrètement cette démarche de description et d'appariement qui intéresse autant le(s) discours *de(s)* médiation(s) que le(s) discours *sur* la médiation.

²³⁵ Cf. Bourigault & Slodzian (1999 : 30).

²³⁶ Cf. ISO 704, 6.4.6.

²³⁷ Cf. L'Homme (2004 : 155).

²³⁸ Cf. L'Homme (2004 : 208).

²³⁹ Cf. L'Homme (2004 : 115).

²⁴⁰ Cf. L'Homme (2004 : 115-116).

²⁴¹ Cf. L'Homme (2004 : 207).

4.1. Les termes accord / accordo

Nous commençons par le cas du terme *accord* et de son équivalent italien *accordo* dans le cadre du discours de la médiation civile. À l'issue du dépouillement des deux manuels²⁴² sélectionnés, nous avons repéré, entre autres, les contextes suivants pour le français :

La mission du médiateur [...] est d'aider les parties à trouver un accord « sage », c'est-à-dire un accord qui rencontre les intérêts des deux parties²⁴³, qui soit durable, qui respecte l'« environnement » constitué de ceux qui devront subir les conséquences de cet accord [...], qui améliore (ou à tout le moins ne détériore pas) les relations entre parties et qui ne viole par l'ordre public.²⁴⁴
[...] Si la loi l'impose ou si les parties le souhaitent, l'entente sera formalisée sur base du travail effectué par le médiateur [...].²⁴⁵

et pour l'italien :

Si è più volte ripetuto come l'accordo volontariamente raggiunto dalle parti, anche grazie all'aiuto del mediatore, debba poi essere da queste, ovvero dai rispettivi consulenti, riportato in un contratto, come tale soggetto alla specifica disciplina dettata dagli articoli [...] del codice civile. Dovrà dunque contenere gli elementi necessari per la validità dello stesso [...] Il contenuto dell'accordo si presta in ogni caso ad essere il più vario e creativo possibile [...].²⁴⁶

Ces contextes (et, en général, tous les manuels rédigés à ce sujet) émanent de l'action harmonisatrice de la directive européenne 2008/52/CE en matière de médiation civile et commerciale.²⁴⁷ La directive modèle le concept AGREEMENT²⁴⁸ (sans pourtant le définir) de manière transversale par l'établissement d'une *équivalence linguistique et juridique*²⁴⁹ de départ. Cette modélisation initiale se voit altérée non seulement par l'accueil et l'insertion du concept AGREEMENT dans les systèmes juridiques nationaux, mais aussi dans l'optique que les médiateurs privilégient pour rendre compte de leurs pratiques. Comme on le lit dans les contextes, les auteurs francophones argumentent moins sur les aspects formels et plus sur l'issue du processus de médiation en termes personnels et relationnels. Elles préfèrent se focaliser sur les individus et marginalisent la nature contractuelle de l'accord qui émerge, au contraire, de manière plus évidente – obligatoire de par la loi – chez l'auteure italienne²⁵⁰. Étant au début le même concept et contribuant à la fois à la construction d'une ontologie de la médiation civile partagée et à une équivalence totale entre les deux langues et au sein du droit

²⁴² Cf. les deux volumes de Ruscetta, Caradonna, Novelli éd. (2011) et Smets-Gary & Becker (2012).

²⁴³ Sur l'usage des termes *partie / parte* dans le cadre de la médiation civile en France et en Italie, cf. De Gioia & Marcon (2013).

²⁴⁴ Cf. Smets-Gary & Becker (2012 : 29) ; c'est nous qui soulignons.

²⁴⁵ Cf. Smets-Gary & Becker (2012 : 290) ; c'est nous qui soulignons.

²⁴⁶ Cf. Mazzoli dans Ruscetta, Caradonna, Novelli éd. (2011 : 341) ; c'est nous qui soulignons.

²⁴⁷ Ce document est disponible en ligne :

<<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:136:0003:0008:Fr:PDF>> (page consultée en mai 2014).

²⁴⁸ Nous choisissons l'anglais et les lettres capitales pour aider les lecteurs à distinguer les termes (en italique) des concepts.

²⁴⁹ Cf. Gémar (2002). À propos de l'équivalence linguistique et juridique en droit, Cosmai (2003 : 40) précise que « nelle prassi giuridiche di lingue diverse è virtualmente impossibile trovare corrispondenze lessicali e concettuali assolute anche per concetti apparentemente molto affini, mentre nel diritto dell'Unione europea queste corrispondenze assolute non solo esistono, ma rappresentano anzi un presupposto indispensabile per la presenza di un assetto giuridico sovranazionale [...] ».

²⁵⁰ Cf. Mazzoli dans Ruscetta, Caradonna, Novelli éd. (2011).

européen, la modélisation originaire d'AGREEMENT subit des modifications qui apparaissent dans les textes. Bien que la théorie générale de la terminologie prévoie que :
l'usage établi ne devrait pas être changé sans raisons valables²⁵¹,

les textes peuvent dévoiler des nuances sémantiques qui prouvent une reconceptualisation (du moins, une diverse conceptualisation) et donc des variations. L'acclimatation d'un concept d'un système supranational à un système national peut donc être considérée comme une « raison valable » de changement dans l'usage établi.

D'ailleurs, nous avons déjà montré²⁵² que les *profils collocationnels* des termes²⁵³ peuvent expliciter ces nuances sémantiques. Notre établissement de l'équivalence s'est ainsi fondé aussi sur l'observation et sur l'interprétation des patrons lexico-grammaticaux de ces termes. À ce propos, nos corpus MEDIAWEB-FR et MEDIAWEB-IT montrent qu'une « équivalence phraséologique » s'établit surtout grâce à la collocation avec le verbe *trouver / trovare*, quoiqu'il se combine avec les termes par des déterminants différents [(un + des) *accord(s)* en français et (E + l' + un) *accordo* en italien], suivant les distributions syntaxiques propres à chaque langue. La collocation avec l'adjectif *écrit / scritto* participe également au rapprochement sémantique et conceptuel entre *accord* et *accordo*. La composition *NAdj / NAgg* confirme ce que nous avons lu dans les contextes ci-dessus : l'entente est formalisée par un acte de rédaction.

Les profils collocationnels des deux termes ont également montré une préférence de cosélection d'*accord* avec l'adjectif *amiable* et l'attribut prépositionnel figé à *l'amiable* en français²⁵⁴. En italien, nous avons également remarqué la cosélection entre *accordo* et les adjectifs équivalents *amichevole* et *conciliativo*. Lors de la lecture des contextes d'occurrence, nous avons constaté que les termes composés *accord à l'amiable / accordo amichevole, accordo conciliativo* sont souvent utilisés comme des synonymes de *accord / accordo*. À cet égard, la relecture attentive de la part de notre experte Guillaume-Hofnung nous a suggéré de mettre de côté cette équivalence. Certes, elle est totale, mais non pertinente au discours *sur* la médiation. En effet, elle relève plutôt du discours *sur* la conciliation. Ce qui confirme, s'il en était encore besoin, que :

l'expert doit être considéré comme un partenaire du linguiste terminologue, dans un travail de collaboration,²⁵⁵

pour construire le réseau onto-terminologique du domaine concerné. Le souci de précision théorique en français introduit par une remarque de Guillaume-Hofnung sur le terme *accord (à l') amiable* n'a pas paru en milieu italoophone, du moins dans la littérature que nous avons consultée, pour l'équivalent italien dont l'introduction conceptuellement inappropriée dans l'usage doit être attribuée au décret

²⁵¹ Cf. Felber (1987 : 97).

²⁵² Cf. De Gioia & Marcon (2014a).

²⁵³ Cf. Renouf & Banerjee (2007, 2009).

²⁵⁴ Remarquons que l'expression *à l'amiable* peut avoir en français les deux fonctions d'attribut prépositionnel figé et d'adverbe figé ; cf. De Gioia (2000 : 333 ; 2001 : 48-49).

²⁵⁵ Cf. Bourigault & Slodzian (1999 : 30).

italien n. 28/2010 comportant l'introduction obligatoire de la médiation civile et commerciale.²⁵⁶ Ce qui a fait du processus de médiation 'un pendant pauvre' de la conciliation.²⁵⁷

Par souci de précision, nous ajoutons que notre expert italien Gatto, au moment de la relecture des fiches terminologiques italiennes, a indiqué le terme *accordo conciliativo* comme synonyme, et ce, suivant le choix terminologique du décret italien. Ce qui souligne, d'une part, l'idée répandue d'un lien de filiation ontologique entre *conciliation* et *médiation* et, d'autre part, la reconceptualisation d'AGREEMENT ainsi que l'importance d'une véritable formation à la médiation. Comme nous nous sommes situés dans le sillage de Guillaume-Hofnung, nous avons inséré et motivé la suggestion de Gatto dans le champ *Notes / Note* de la fiche du terme *accordo*.

À l'issue de ces réflexions linguistiques et conceptuelles, nous nous sommes enfin concentrés sur les composantes sémantiques partagées et sur les suggestions ontologiques de l'experte française pour rédiger les deux définitions terminologiques des termes *accord / accordo*²⁵⁸ :

ACCORD	Entente écrite conformément aux lois éventuelles qui satisfait les intérêts des personnes et amende, voire améliore, leurs vies et leur relation.
ACCORDO	Contratto redatto secondo eventuali norme giuridiche di cui fanno parte i contenuti e i termini per la soluzione positiva del processo di mediazione.

4.2. Les termes accord préalable / accordo preventivo

La révision de Guillaume-Hofnung nous a également aidé à distinguer le concept AGREEMENT du concept CONSENT. L'*accord / accordo* (AGREEMENT) serait en effet vain, voire impossible, en médiation sans un *accord préalable / accordo preventivo* (CONSENT)²⁵⁹. Il y a donc une relation conceptuelle *cause* (CONSENT) – *effet* (AGREEMENT)²⁶⁰ qui est verbalisée par des formes apparemment similaires dans les deux langues. L'équivalence *accord préalable / accordo preventivo* a été en quelque sorte 'guidée' par l'encadrement théorique français²⁶¹ qui nous a permis de définir l'*accord préalable* comme suit²⁶² :

ACCORD PRÉALABLE	Expression de la volonté commune et du libre consentement des acteurs qui constitue le point de départ essentiel pour entamer un processus de médiation.
------------------	--

²⁵⁶ Cf. le site Web : <<http://www.camera.it/parlam/leggi/deleghe/10028dl.htm>> (page consultée en mai 2014).

²⁵⁷ À ce propos, cf. De Gioia & Marcon (2013 : 22-24).

²⁵⁸ Cf. De Gioia & Marcon (2014b : 72-73).

²⁵⁹ La littérature italienne présente d'autres désignations terminologiques quasi synonymiques pour le concept CONSENT : *accordo di adesione*, *accordo di partecipazione*, *accordo iniziale*, *consenso*, *patto iniziale*.

²⁶⁰ Cf. L'Homme (2004 : 89).

²⁶¹ Cf. Lempereur, Salzer, Colson édés (2008).

²⁶² Cf. De Gioia & Marcon (2014b : 74).

Notre équivalent terminologique italien *accordo preventivo* n'est que partiel dans la mesure où, en italien, ce terme peut désigner à la fois le concept CONSENT tout comme, d'après la remarque de notre expert italien, être synonyme de *clausola di mediazione* (en français *clause de médiation*). Ce dernier terme indique un engagement repris dans un contrat liant deux ou plusieurs personnes qui prévoit le recours au processus de médiation en cas de conflit. Autrement dit, *accordo preventivo* peut aussi désigner le concept CLAUSE.

Il faut pourtant préciser que le processus de médiation repose sur le *principe du volontaire* ou (*principe de*) *volonté*²⁶³ / (*principio di*) *autodeterminazione*²⁶⁴, c'est-à-dire sur le concept WILL qui règle tout moment du processus de médiation et tout choix de ses acteurs, y inclus l'accord préalable qui sert à entamer celui-ci. Le concept WILL, d'une part, sépare ainsi la médiation de la conciliation (l'*accord / accordo* de l'*accord (à l') amiable / accordo amichevole*, comme nous l'avons mentionné au § 4.1.) et, d'autre part, se situe à l'origine de l'*accord préalable / accordo preventivo* (CONSENT) et, par conséquent, de l'*accord / accordo* (AGREEMENT). C'est en raison de la relation causative (enchaînement cause-effet) où le concept WILL est la cause-matrice que nous avons choisi l'équivalence *accord préalable / accordo preventivo*.

Néanmoins, si cela est vrai pour le discours *sur* la médiation, dans le cadre du discours *de* la médiation civile, l'équivalence juridique n'est que partiellement respectée parce que la *mediazione volontaria* (qu'en France pourrait correspondre à la *médiation conventionnelle*²⁶⁵) tend à laisser la place à la *mediazione obbligatoria* (traduction littérale : médiation obligatoire) qui est évidemment une négation législative du concept WILL qui motive le processus de médiation.

Bref, à cause de la synonymie avec le terme *clausola di mediazione* et à cause de la législation italienne en matière de médiation civile, *accordo preventivo* doit être considéré comme un équivalent partiel. Ce qui a amené à rédiger une définition respectant à la fois l'encadrement conceptuel français et le (*principio di*) *autodeterminazione* partagé²⁶⁶ :

ACCORDO PREVENTIVO	Espressione della libera volontà di due o più attori di far ricorso al processo di mediazione.
-----------------------	--

4.3. Les termes *alterité / alterità*

Les suggestions de Guillaume-Hofnung nous ont également offert l'occasion d'enrichir notre *Lexique* de l'entrée *altérité*. Ce terme philosophique de portée transversale aux pratiques de médiation contribue ainsi à la réflexion *sur* la médiation, notamment sur ses aspects théoriques. Nous n'avons pas repéré ce terme lors du dépouillement manuel des deux ouvrages, quoiqu'il soit présent dans nos

²⁶³ Cf. Guillaume-Hofnung (2000).

²⁶⁴ Cf. Marinelli (2007 : 84).

²⁶⁵ Livre V : *La résolution amiable des différends*, Titre F^r *La médiation et la conciliation conventionnelles*, Chapitre F^r *La médiation conventionnelle*.

²⁶⁶ Cf. De Gioia & Marcon (2014b : 75).

corpus.²⁶⁷ Néanmoins, il reste à saisir la représentation du concept ALTERITY la plus pertinente aux deux discours. Nous avons commencé par notre langue source (le français) et surtout par la théorie française de la médiation qui formalise ce concept. Il s'agit de Jean-François Six, maître de Guillaume-Hofnung, qui mentionne le terme *altérité* dans l'extrait qui suit :

Autrement dit, c'est le rapport entre les êtres, les groupes ou encore les événements qui est à scruter et qui doit être vitalisé, cultivé, épanoui. On n'est plus dans un rapport de force, binaire où un terme prédomine sur l'autre, mais dans un rapport d'égalité où l'on maintient l'altérité, où l'on préserve l'identité de chacun des deux pôles et où on les fait se concerter, être, parler, agir ensemble en restant strictement eux-mêmes.²⁶⁸

Ce contexte d'occurrence, faisant décidément autorité dans le domaine de la médiation, nous a permis de dégager les composantes sémantiques essentielles (diversité, distinction, identité, être, respect, relation égalitaire) pour cerner le concept ALTERITY derrière la désignation terminologique *altérité*²⁶⁹ :

ALTÉRITÉ	État de diversité et de distinction de l'identité de chaque acteur du processus de médiation dont l'acceptation entraîne le respect de son être et l'établissement d'une relation d'égalité.
----------	--

Le parcours philosophique qui en est à l'origine fait référence tant à la dialectique de Hegel²⁷⁰ quant aux travaux d'Habermas qui inspirent l'« éthique de la discussion »²⁷¹ fondatrice du processus de médiation, plus que le concept CONFLICT²⁷². Il a fallu ainsi placer d'abord le concept ALTERITY au sein de la philosophie en général, et des approches hégélienne et habermassienne en particulier, pour envisager une équivalence sémantique et conceptuelle entre les termes *altérité* et *alterità*.

Le dépouillement de la littérature italophone a permis de repérer des éléments d'équivalence dans un ouvrage consacré non pas à la théorie de la médiation, mais à la *médiation (inter)culturelle* dans le cadre scolaire. L'auteur de l'ouvrage s'appuie ouvertement sur des références philosophiques habermassiennes, comme le montrent les contextes d'occurrence qui suivent :

Per quanto concerne le *abilità e le attitudini da promuovere*, i sistemi educativi dovrebbero trasmettere valori e stimolare pratiche e comportamenti che mirino a sviluppare l'attitudine : – alla comunicazione e alla relazione interpersonale e intercomunitaria, alla scoperta dell'alterità in quanto rapporto e non in quanto barriera ;²⁷³

²⁶⁷ Dans le corpus MEDIAWEB-FR, nous avons 17 occurrences (3,62 sur 100.000 occurrences) du terme *altérité*, alors que dans le corpus MEDIAWEB-IT, le terme *alterità* est un hapax (une seule occurrence, à savoir 0,22 sur 100.000 occurrences).

²⁶⁸ Cf. Six (2003 : 110) ; c'est nous qui soulignons.

²⁶⁹ Cf. De Gioia & Marcon (2014b : 80).

²⁷⁰ Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 90).

²⁷¹ Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 92).

²⁷² Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 76).

²⁷³ Cf. Fiorucci (2000 : 53) ; c'est nous qui soulignons, l'italique est de l'auteur.

Ciò è possibile solo se [...] si introduce anche nelle pratiche educative il concetto di alterità che si esprime nel diritto riconosciuto ad ogni individuo di essere « nella sua diversità, uguale agli altri » e di svilupparsi a partire da ciò che è.²⁷⁴

Les deux citations, notamment la deuxième en tant que contexte riche en connaissances, ont ainsi fourni les mêmes composantes sémantiques identifiées en français afin d'établir la définition suivante²⁷⁵ :

ALTERITÀ	Stato di diversità di singole identità il cui riconoscimento è essenziale per stabilire una relazione egualitaria necessaria per percorrere un processo di mediazione.
----------	--

Même si le concept ALTERITY a donc paru dans un ouvrage théorique en français et dans un ouvrage dédié à une pratique de médiation en italien²⁷⁶ et quoiqu'il n'y ait pas une correspondance entre les discours médiatifs des deux langues (discours *sur* la médiation en français, discours *de* la médiation (inter)culturelle en milieu scolaire, en italien), l'équivalence des termes *alterité / alterità* est assurée ici par la même référence philosophique.

5. Conclusion

Notre *Lexique* se veut le début d'une réflexion et d'une pratique terminographique pour l'établissement du SMIC terminologique en médiation. Comme le dit Guillaume-Hofnung, « le champ de la médiation n'a pas de limite »²⁷⁷, et le présent volume du GLAT en est certainement une preuve. Néanmoins, cette absence de limites pose aux terminologues, aux traductologues ainsi qu'aux experts, comme l'ont montré nos exemples, non seulement le problème d'une formation en théorie de la médiation. De plus, le nombre de pratiques médiatives leur demande une ouverture d'esprit et une volonté d'approfondissement et de reconstruction ontologique, philologique et sémantique sans cesse.

L'interdisciplinarité des discours *de(s)* médiation(s) et la transdisciplinarité de(s) discours *sur* la médiation laissent aux experts la tâche laborieuse de modélisations sémantiques et ontologiques d'envergure aussi en perspective intralinguistique qu'en perspective interlinguistique. Nous souhaitons donc que les experts puissent considérer notre *Lexique* et notre démarche comme un point de départ pour relancer un débat comparé sur l'autonomisation conceptuelle de la médiation autant en milieu francophone qu'en milieu italoophone.

²⁷⁴ Cf. Fiorucci (2000 : 62) ; c'est nous qui soulignons.

²⁷⁵ Cf. De Gioia & Marcon (2014b : 81).

²⁷⁶ Comme nous le précisons dans le champ *Note* de la fiche terminologique consacrée à *alterità*, nous avons remarqué que ce terme tend à paraître dans le discours de la médiation (inter)culturelle, mais aussi dans les discours de la médiation familiale et de la médiation scolaire.

²⁷⁷ Cf. Guillaume-Hofnung (2012 : 8).

Références

- BOURIGAULT, D. ; SLODZIAN, M. (1999). Pour une terminologie textuelle. *Terminologies nouvelles* 19 : 29-32.
- CONENNA, M. (2011). Expressions de médiation. Dans *Phraseology and discourse: cross-linguistic and corpus-based approaches*, A. Pamies Bertrán (éd.). Baltmannsweiler : Schneider-Verl. Hohengehren : 43-54.
- CONENNA, M. ; DE GIOIA, M. (2012). La médiation : un 'lexique satellite' ? Dans *Défis et enjeux de la médiation interculturelle. Perspectives plurilingues et transdisciplinaires*, N. Rentel, S. Schwerter (éd.), Frankfurt am Main : Peter Lang, coll. "Studien zur Allgemeinen und Romanischen Sprachwissenschaft", n° 11 : 87-105.
- COSMAI, D. (2003). *Tradurre per l'Unione europea. Problematiche e strategie operative*. Milan : Hoepli.
- DE GIOIA, M. (2000). Sur un lexique-grammaire comparé d'adverbes figés. *Linguisticae Investigationes* 23:2 : 327-346.
- DE GIOIA, M. (2001). *Avverbi idiomatici dell'italiano. Analisi lessico-grammaticale*, préface de M. Gross. Turin : L'Harmattan Italia.
- DE GIOIA, M. (éd.). (2014). *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du Colloque international (Université de Padoue, 6-7 décembre 2012)*. Berne : Peter Lang.
- DE GIOIA, M. ; MARCON, M. (2013). Médiation civile et terminologie juridique. Un regard croisé français-italien. Dans *Autour de la traduction juridique*, M. De Gioia (éd.). Padova : Padova University Press : 17-46.
- DE GIOIA, M. ; MARCON, M. (2014a). Discours de médiation(s). Le cas de *conflit / conflitto*. Dans *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du Colloque international (Université de Padoue, 6-7 décembre 2012)*, M. De Gioia (éd.). Berne : Peter Lang : 39-71.
- DE GIOIA, M. ; MARCON, M. (2014b). *Mots de médiation. Un lexique bilingue français-italien / Parole di mediazione. Un lessico bilingue francese-italiano*. Padova : Padova University Press.
- DELISLE, J. ; LEE-JAHNKE, H. ; CORMIER, M. C. (1999). *Terminologie de la traduction*. Amsterdam/Philadelphia : John Benjamins.
- FELBER, H. (1987 [1984]). *Manuel de terminologie*. Paris : Unesco/Infoterm.
- FIORUCCI, M. (2000). *La mediazione culturale. Strategie per l'incontro*. Roma : Armando.
- GATTO, A. (2014). La diversité de langage negli atti dell'istituto della mediazione civile e commerciale rispetto a ceux du processus civil. Dans *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du Colloque international (Université de Padoue, 6-7 décembre 2012)*, M. De Gioia (éd.). Berne : Peter Lang : 73-81.
- GÉMAR, J.-C. (2002). Le plus et le moins-disant culturel du texte juridique. Langue, culture et équivalence. *Meta* 47(2) : 163-176.
- GONZALEZ MATTHEWS, G. (2003). *L'équivalence en traduction juridique : analyse des traductions au sein de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA)*. Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval pour l'obtention du grade de Philosophiæ Doctor (Ph.D.).
- GROSS, M. (1975). *Méthodes en syntaxe*. Paris : Hermann.
- GROSS, M. (1989). La construction de dictionnaires électroniques. *Annales des Télécommunications* 44 (1-2) : 4-19.
- GUIDÈRE, M. (2010). *Introduction à la traductologie. Penser la traduction : hier, aujourd'hui, demain*. Bruxelles : De Boeck.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2000). Le rôle de la volonté dans la médiation. Dans *Études à la mémoire du Professeur Alfred Rieg. Le rôle de la volonté dans les actes juridiques*. Bruxelles : Bruylant : 427-448.

- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2002). Le concept de médiation et l'urgence théorique. *Les Cahiers du CREMOC* 35 : 17-25.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2012 [1995]). *La médiation*, 6^e édition mise à jour. Paris : PUF, coll. "Que-sais-je ?", n° 2930.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2014). La survie de la médiation et ses impératifs théoriques. Dans *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du Colloque international (Université de Padoue, 6-7 décembre 2012)*, M. De Gioia (éd.). Berne : Peter Lang : 13-38.
- ISO 704. (2009). *Travail terminologique – Principes et méthodes*, 3^e édition. Genève : Organisation internationale de normalisation.
- KILGARRIFF, A. ; RYCHLÝ, P. ; SMRZ, P. ; TUGWELL, D. (2004). The Sketch Engine. Dans *Proceedings of the Eleventh EURALEX International Congress 2004. Volume I*, G. Williams & S. Vessier (éds.). Lorient : Université de Bretagne Sud : 105-116, <<http://www.sketchengine.co.uk>> (page consultée en mai 2014).
- KOCOUREK, R. (1991 [1982]). *La langue française de la technique et de la science. Vers une linguistique de la langue savante*. Wiesbaden : Brandstetter.
- LADMIRAL, J.-R. (1979). *Traduire : théorèmes pour la traduction*. Paris : Payot.
- LEMPEREUR, A. ; SALZER, J. ; COLSON, A. (2008). *Méthode de médiation. Au cœur de la conciliation*. Paris : Dunod.
- L'HOMME, M.-C. (2004). *La terminologie : principes et techniques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- MARINELLI, D. (2007). *ADR (Alternative Dispute Resolution). Guida operativa per conciliatori e arbitri*. Napoli : Simone.
- POP, M. (2002). L'équivalence comme adéquation : essai de définition du concept. *Buletinul Științific al Universității "Politehnica" din Timișoara, Tom 1(1) Seria Limbi moderne* : 46-53.
- RENOUF, A. ; BANERJEE, J. (2007). Lexical repulsion between sense-related pairs. *International Journal of Corpus Linguistics* 12 (3) : 415-443.
- RENOUF, A. ; BANERJEE, J. (2009). Lexical Repulsion and Its Applications. Dans *Actes du « 27^e Colloque international sur le lexique et la grammaire » (L'Aquila, 10-13 septembre 2008). Seconde partie*, M. De Gioia (éd.). Roma : Aracne, coll. "Lingue d'Europa e del Mediterraneo. Grammatica comparata", n° 1 : 23-38.
- RUSCETTA, F. ; CARADONNA, M. ; NOVELLI, F. (éds.). 2011. *La mediazione civile*. Milano : Ipsoa-Gruppo Wolters Kluwer.
- SIX, J.-F. (2003). *Les médiateurs*. Paris : Le Cavalier Bleu.
- SMETS-GARY, C. ; BECKER, M. (2012). *Médiation et techniques de négociation intégrative. Approche pratique en matière civile, commerciale et sociale*. Bruxelles : Larcier.
- THIRY, B. (2009). Comment gérer l'intercompréhension : les équivalences interlinguistiques en droit. Dans *Droit, langue et citoyenneté mondiale*, P. Feytor Pinto, C. Brohy, J.-G.Turi (éds.). Lisboa : APP : 347-363.
- VAN CAMPENHOUDT, M. (2000). De la lexicographie spécialisée à la terminographie : vers un 'métadictionnaire' ? Dans *Le sens en terminologie*, P. Thoiron & H. Béjoint (éds.). Lyon : Presses universitaires de Lyon, coll. "Travaux du C.R.T.T." : 127-152.

Sitographie

Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008, sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:136:0003:0008:Fr:PDF>
(page consultée en mai 2014).

Decreto Legislativo 4 marzo 2010, n. 28. « Attuazione dell'articolo 60 della legge 18 giugno 2009, n. 69, in materia di mediazione finalizzata alla conciliazione delle controversie civili e commerciali ».
<http://www.camera.it/parlam/leggi/deleghe/10028dl.htm> (page consultée en mai 2014).